

MAIRIE DE BOUSSENS
31360

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

HAUTE-
GARONNE

Date de convocation :
01 février 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Délibération du Conseil
Municipal
(D.C.M.) N° 02.5

**Accord-cadre à Bons de
Commande n° 2017-14
Vidéoprotection**

Avenant n° 1

L'an deux mille dix-neuf et le 11 février, à 19 h.00, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS (Proc)**, le Maire.

Présents : M. RAMEAU, Mmes GÉRARD, SAINT-SUPÉRY, MM. RIVIÈRE, LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO, Mme AIMONE-CAT, M. ROUCH et Mme CAHUZAC.

Absente : Mme TONELLO.

Absents excusés : M. AMOUROUX (Proc. à Mr SANS),

Madame Rozanna DALLA-ZANNA est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un avenant à l'Accord-cadre à Bons de Commande n° 2017-14 Vidéoprotection, attribué à la Société SCOPELEC, Agence de Ramonville Saint-Agne, Rue Claude Chappe 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE le 23 juin 2017 pour une durée de 4 ans, doit être établi pour modifier le montant initial du contrat.

Considérant que pour l'année 2019, l'extension du système de vidéoprotection doit être étendu à toutes les zones sensibles par décision du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2019, Monsieur le Maire propose d'appliquer une plus-value de 15 % du contrat initial portant le nouveau montant à QUATRE VINGT DOUZE MILLE EUROS HORS TAXES (92 000.00 € HT). Le reste du contrat reste inchangé.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer quant à cet avenant.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter l'avenant n° 1 de l'accord-cadre n° 2017-14 vidéoprotection attribué à la Société SCOPELEC, Agence de Ramonville Saint-Agne, Rue Claude Chappe 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE, portant le nouveau montant à QUATRE VINGT DOUZE MILLE EUROS HORS TAXES (92 000.00 € HT) ;
- d'inscrire la dépense sur le budget communal 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

.../...

Envoyé en préfecture le 13/02/2019

Reçu en préfecture le 13/02/2019

Affiché le



ID : 031-213100845-20190211-2019_02_5-DE

Au registre sont les signatures.
Affiché le **14 février 2019**

Pour extrait conforme,
En Mairie, le **12 février 2019**

Le Maire,
Christian SANS

